



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier  
sur la VC n°1 dite Chemin des Crêtes  
N° A103-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier sur une portion de la VC n°1 dite chemin des Crêtes, **du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 07 octobre 2022 inclus**, en raison des travaux de pose de conduites télécom (tranchée 8m) entre la chambre télécom et le regard client, travaux réalisés par la société ETE RESEAUX.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de pose de conduite Télécom (tranchée de 8m) entre la chambre télécom et le regard client nécessitent un empiètement sur la chaussée d'une portion de la VC n°1 dite chemin des Crêtes.

**Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus.**

**La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.**

**ARTICLE 2 :** La société ETE RESEAUX, représentée par Mr WILMOT Yannick, 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ETE RESEAUX d'Orthez
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 20 septembre 2022

P/ Le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Patrick ELIZAGOYEN

